

**Décision du Président n°20-004  
dans le cadre de l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020**

**Objet : Acquisition de masques sanitaires et mise en place d'un groupement de commandes avec les communes membres**

**LE PRESIDENT,**

**Vu** l'article L.1511- 2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 10 octobre 2019 élisant M. Eric HERBET Président de la Communauté de Communes ;

**Vu** le vote du Budget principal de la CCICV intervenu le 10 Mars 2020 ;

**Vu** la loi 2020-290 du 23 mars 2020 relative à la mise en œuvre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19 et notamment son article 2 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 et notamment le II de son article I visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid19 ;

**Vu** les ordonnances n° 2020-306 du 25 mars 2020, n° 2020-427 du 15 avril 2020 et 2020-460 du 22 avril 2020, portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au Code de la Commande Publique pendant l'épidémie de Covid-19

**Considérant** la pandémie de Coronavirus, la période de confinement et la nécessité de préparer la période de dé-confinement auprès des populations,

**Considérant** la pertinence d'une opération d'envergure afin de disposer d'un nombre très élevé de masques,

**Considérant** l'avis favorable du Bureau Communautaire du 24 avril 2020 sur la mise en place d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes et les communes membres, autour des caractéristiques suivantes :

- Masques en tissu lavables
- Masques barrières au modèle AFNOR Spec S76-001
- Quantité estimée à 120 000 unités, englobant les habitants (à raison de 2 masques par habitant pour une population estimée à 55 000 habitants) et les agents territoriaux employés des communes et intercommunalités locales
- Prise en charge du coût du premier masque par la Communauté de Communes et du coût du second masque par la commune bénéficiaire

**Considérant** la complexité, la tension et la spéculation de l'offre et de la demande sur le produit visé,  
**Considérant** l'avis favorable du Bureau Communautaire du 24 avril 2020 pour missionner son Président, afin d'engager les consultations et de réaliser les actes nécessaires à l'acquisition de ces masques,

**Considérant** la nécessité d'endiguer l'épidémie afin de limiter les effets de la crise économique, notamment la sauvegarde des emplois et le soutien à l'activité économique,

**ARRETE :**

**Article 1 :**

Le Président décide l'acquisition de masques en tissu lavable au moyen d'un groupement de commandes établi entre la Communauté de Communes et ses communes membres.

**Article 2 :**

Le Président décide la signature de tous les actes nécessaires à la passation des contrats correspondants avec les fournisseurs retenus après mise en concurrence, en vue de l'acquisition d'une quantité estimative de 120 000 masques.

**Article 3 :**

Le Président décide la signature de convention de remboursement avec les communes membres bénéficiaires du groupement de commandes.

**Article 4 :**

Les opérations comptables correspondantes seront reprises au budget principal.

**Article 5 :**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime et à Monsieur le Receveur de Montville.

**Article 6 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans le délai de 2 mois à compter de la date rendant exécutoire la présente décision.

*Cette décision est rendue exécutoire par :*

- transmission en Préfecture de Seine-Maritime le 05 mai 2020
- information à l'ensemble des élus du conseil communautaire
- mise en ligne sur le site internet [www.intercauxvexin.fr](http://www.intercauxvexin.fr)

Fait à Buchy, le 24 avril 2020

Le Président



Eric HERBET



Accusé de réception en préfecture  
076-200070449-20200424-20-004-AR  
Date de télétransmission : 05/05/2020  
Date de réception préfecture : 05/05/2020